

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme grands travaux

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal : actualisation et révision des autorisations de programme grands travaux

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte financier unique, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme grands travaux conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme grands travaux conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2026.

DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget 2026.

AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

			Montant de l'AP			CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation			
AFDGANRU	2016	12						
ANRU RÉNOVATION URBAINE			5 440 400,00	0,00	5 440 400,00	588 928,84	110 000,00	4 741 471,16
Type d'AP : APDIV								

			Montant de l'AP					
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT1780	2017	11						
COMPLEXE SAINT-COME			6 100 000,00	0,00	6 100 000,00	5 974 214,26	0,00	45 785,74
Type d'AP : APDGDTRAV								

Montant de l'AP

			Montant de l'AP					
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT2185	2021	7						
DÉPLACEMENTS DOUX			1 515 048,00	0,00	1 515 048,00	1 127 274,64	31 000,00	356 773,36
Type d'AP : APDGDTRAV								

Montant de l'AP

Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT2186	2021	7						
VOIRIE STRUCTURANTE			5 643 586,07	0,00	5 643 586,07	4 665 812,42	120 000,00	857 773,65
Type d'AP : APDGDTRAV								

Montant de l'AP

Montant de l'AP							
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
GTGT2187	2021	6					
VIDEOPROTECTION			1 000 000,00	28 813,90	1 028 813,90	855 668,90	173 145,00
Type d'AP : APDGDTRAV							

Montant de l'AP

Montant de l'AP

			Montant de l'AP					
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT2190	2021	7						
PATRIMOINE CULTUREL			600 000,00	0,00	600 000,00	395 333,80	104 912,00	365 055,60
Type d'AP : APDGDTRAV								

			Montant de l'AP				
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
GTGT2191	2021	6					
CIMETIÈRES			800 000,00	28 260,52	828 260,52	263 260,52	690 000,00

			Montant de l'AP				
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026
GTGT2192	2021	6					
RÉNOVATION ENERGETIQUE Type d'AP : APDGDTRAV			5 403 661,35	307 771,68	5 711 433,03	4 400 311,03	1 311 122,00

			Montant de l'AP					
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT2193	2021	7	867 841,02	0,00	867 841,02	712 006,29	0,00	155 834,73
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL								
Type d'AP : APDGDTRAV								

			Montant de l'AP					
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT2295	2022	6						
COMPLEXE SPORTIF LURIAN			3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	115 263,01	1 490 000,00	1 394 736,99
Type d'AP : APDGDTRAV								

			Montant de l'AP					
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Variation montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT2299	2022	6						
PUP GRANS			8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	2 590 620,86	118 000,00	5 791 379,14
Type d'AP : APDGDTRAV								

			Montant de l'AP					
Code AP	Millé-sime	Durée	AP Antérieure votée	AP Varia-montant global	AP après variation	CP antérieurs	CP 2026	CP exercices suivants
GTGT2301	2023	6						
RECONSTRUCTION CENTRE HOSPITALIER PAYS SALONNAIS			7 448 360,00	0,00	7 448 360,00	448 360,00	0,00	7 000 000,00
Type d'AP : APDGDTRAV								

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 39

ABSTENTION : 01 M. CAPTIER Daniel

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional